



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la
communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Joli-Bois

ANNÉE DE LA VERSION : 2025-2026

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan couvre l'ensemble des formes de violence, y compris les violences à caractère sexuel et celles basées sur des motifs tels que la couleur, l'origine ethnique ou nationale.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.]

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.]

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant, où chaque élève peut s'épanouir pleinement.



CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **délibéré** ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à **connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)

À TITRE INFORMATIF

Une nouvelle section a été ajoutée au plan de lutte :

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE.

Bien que ce type d'intimidation ou de violence devait déjà être pris en compte, son ajout explicite dans le plan de lutte vient renforcer l'importance de le considérer de manière spécifique dans l'élaboration du plan de lutte de chaque établissement scolaire.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).



ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nombre d'élèves : 423

18 classes régulières et 6 classes TSA

IMSE : 7

Valeurs de l'école : Persévérance, harmonie et respect

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Après l'analyse des Mémos, nous remarquons une tendance à ne pas bien les classer. Plusieurs Mémos se retrouvent dans « violence et intimidation », mais devraient plutôt être dans « conflits avec gestes de violence. » Lieux à risque : autobus et cour d'école

Il y a très peu de situations où il y a de la violence à caractère sexuel, les quelques cas sont plutôt des gestes ou paroles à caractère sexuel.

Les cas de violence ou d'intimidation liés à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale sont rares. Un manque de respect à l'égard d'un adulte d'une autre origine est déjà survenu.

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Réduire le nombre de Mémos violence et intimidation de 50%
- S'assurer que les contenus d'éducation à la sexualité soient enseignés à tous les niveaux
- Favoriser la capacité d'ouverture et d'accueil des élèves envers de nouveaux adultes

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Formation sur la consignation des Mémos, enseignement des plans de leçon, utilisation de différents programmes tels que Dire-Mentor, Fluppy et Vers le Pacifique, animation d'ateliers par la SQ sur la prévention de la violence et l'intimidation et sur l'utilisation des réseaux sociaux, animation d'un atelier par MAVN, renforcement positif, l'approche « prise de risques » préconisée sur la cour de récréation, séparer physiquement (localisation des classes) certains élèves qui sont dans une cohorte problématique, attribution de place dans l'autobus.



ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONSTATÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

- Prendre connaissance de la situation.
- Analyser la situation plus en profondeur.
- Assurer la sécurité des élèves impliqués.
- Effectuer le suivi auprès des personnes concernées.
- Contacter les parents pour les informer de la situation, après avoir considéré l'intérêt de l'enfant.
- Mettre en place des mesures de soutien ou d'encadrement.
- Faire un suivi à la personne qui a signalé.
- Documenter l'événement, les démarches entreprises et les décisions.
- Faire un signalement au DPJ, s'il y a lieu. Se référer à l'aide-mémoire pour faire un signalement en protection de la jeunesse.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Élève victime : offrir des mesures de protection, planifier des rencontres de suivi périodiques, valoriser la dénonciation, offrir du soutien et de l'aide, instaurer un filet de sécurité. Élève instigateur : l'accueillir sans jugement, planifier des rencontres de suivi périodiques, ateliers individuels ou en groupe pour développer les compétences sociales et émotionnelles, travailler en collaboration avec les partenaires. Élèves témoins : assurer la confidentialité, prendre au sérieux les dénonciations, rassurer, collaborer avec les parents, valoriser leurs interventions, sensibiliser au rôle de témoin et autres.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Communication et sollicitation de la collaboration des parents ET rencontre avec les parents et les intervenants
- Excuses verbales ou écrites, gestes de réparation, réflexion écrite
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Travaux communautaires
- Changement de place, de casier, de groupe, etc.
- Suspension interne ou externe avec protocole de retour
- Plainte policière
- Toutes autres sanctions jugées acceptables et nécessaires

LE SUIVI

- Garder des traces écrites des interventions effectuées via l'outil Mémos
- Mettre en place un plan de protection
- Effectuer des suivis ponctuels auprès des élèves impliqués et leurs parents
- Appels téléphoniques et/ou rencontres avec les parents et le personnel impliqué
- Effectuer des suivis (TES et direction) tout au long des démarches du protocole d'intervention et jusqu'à la cessation des comportements violents/intimidants

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte de l'école. L'information sera transmise à un intervenant de l'école ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement.

Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

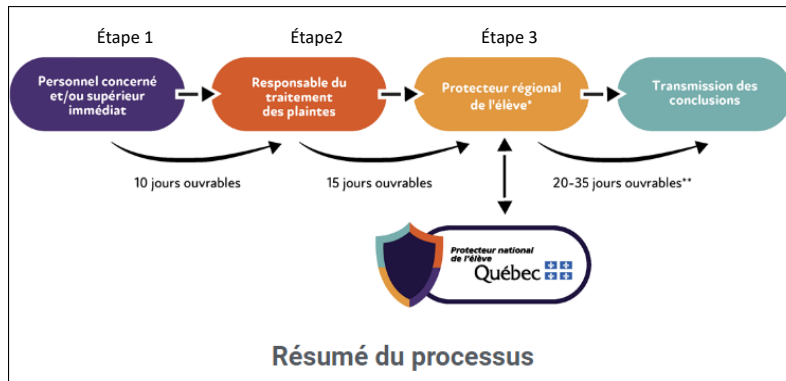
MODALITÉS POUR SIGNALER

- En parler à un adulte de confiance (élève)
- Communiquer par courriel avec le titulaire, les TES ou l'école ecole.dujolibois@cssrdn.gouv.qc.ca
- Utiliser la boîte de signalement anonyme qui est au local TES
- Téléphoner à la direction au 450-431-0640 (poste 4803)



MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du **protecteur régional de l'élève**. Un signalement est l'acte par lequel **toute personne** détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel Jeune : [1 800-263-2266](tel:18002632266)

Jeunesse J'écoute : [1 800-668-6868](tel:18006686868)

Service de police : 450-224-8922

Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665

Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 - www.csj.qc.ca

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com

Autres ressources : https://cqjdc.org/files/Fascicules/CQJDC_Lintimidation_a_lecole_primaire.pdf

Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025

Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document du CSSDM.

